

Arrêté N° POL - 54/2023

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi nº 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIJ le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation à l'occasion de l'organisation et du déroulement du Carnaval 2023, organisé par la Municipalité, devant avoir lieu le dimanche 26 Mars 2023.

ARRETE

Afin de permettre l'organisation et le déplacement du défilé carnavalesque le dimanche 26 Mars 2023, circulation interdite entre 13h00 et 17h00, dans les rues suivantes, au fur et à mesure du déplacement du défilé :

Départ : Avenue de la Gare (Parking Armingué)

Avenue de la Gare (de la RM 610 à la place des Ecoles Laïques) — Place des Ecoles Laïques — Rue de la Monnaie barrée (de la place des Ecoles Laïques à la rue du Moulin), déviation rue du Moulin — Rue de la Fontaine barrée, déviation rue du Moulin — Rue de la Monnaie (de la place des Ecoles Laïques à la rue des Devèzes) — Rue des Devèzes (de la rue de la Monnaie à la place de la Mairie) — Rue du réservoir barrée, déviation rue de l'Olivette, avenue Pompidou et rue de la Cave Coopérative — Place de la Mairie — rue de la Fontaine (de la place de la Mairie à la rue du Teyron) — Rue du Teyron barrée, déviation rue du Salaison, rue du Général Berthezène — Avenue de la Gare.

Arrivée: Avenue de la Gare (parking Armingué)

Circulation et stationnement interdits sur le parking Armingué - le Dimanche 26 Mars 2023 de 8 h 00 à 20 h 00.

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Secrétaire Général, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables des sociétés de transport en commun

- Mise en ligne le 17/03/2023

